

NOUVEAU PACTE SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

IMPÉRATIFS HUMANITAIRES, RÉPONSE SÉCURITAIRE

Par Rémi Leturcq

AVANT-PROPOS

Plus de six mois après sa présentation, le 23 septembre 2020, le Pacte sur la migration et l'asile n'a été examiné ni par le Parlement européen ni par le Conseil. Dès lors, peu probable que les négociations aboutissent sous la Présidence portugaise de l'Union européenne, tant elles s'annoncent compliquées. On sait en effet les désaccords parfois profonds qui opposent les eurodéputés aux États membres, portant souvent sur les fondements mêmes des politiques migratoires.

Parce que le volume des textes qui composent le Pacte a de quoi impressionner — effrayer ? — et qu'ils ont reçu un accueil très mitigé, il nous a paru utile d'en livrer ici un exposé synthétique permettant à chacun d'en saisir aisément les principaux enjeux et de prendre connaissance des critiques que la Commission s'abstient évidemment de relayer.

Résolument engagé en faveur de la diversité, animé par des valeurs de partage et d'ouverture, Pour La Solidarité s'est intéressé de longues dates à l'immigration. Parmi nos publications récentes, une note relative à l'intégration des migrants par le travail¹, une sur les réfugiés LGBTQI+² et une autre sur la politique migratoire de l'Union européenne³. Fidèles à cet esprit, nous défendons ici une gestion humaniste de ces flux, solidaire plutôt que répressive.

Solidairement vôtres,
Denis Stokkink
Rémi Leturcq

¹ COCAGNE, Romuald, *L'intégration des migrants par le travail*, Pour La Solidarité, mai 2018.

² FALEK, Safia, *Réfugié.e.s LGBTQI+ : les enjeux de la protection internationale*, Pour La Solidarité, juin 2019.

³ LUNEAU, Anaïs, *Politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion*, Pour La Solidarité, Juin 2019.

Le traumatisme de la crise migratoire (2015-2016)

En 2018, l'Union européenne accueillait en son sein 2,2 millions d'immigrés supplémentaires⁴. Cette même année, on estimait qu'un habitant sur vingt n'avait pas la nationalité d'un État membre⁵. Pour la plupart d'entre eux, les motifs de l'émigration étaient d'ordre économiques (41 %) et familiaux (27 %).

Quoique ne représentant que 9 % du volume, les réfugiés cristallisent aujourd'hui l'essentiel des débats. La décennie 2010, au cours de laquelle le nombre de demandes d'asile a explosé⁶, notamment en 2015 et 2016, de même que la multiplication des images dramatiques, souvent tournées en Méditerranée, sur les côtes de Lesbos ou celles de Lampedusa, y est pour beaucoup. En cause, des politiques européennes inadéquates, dont notamment le « règlement de Dublin III »⁷, particulièrement controversé, qui dispose que l'État membre par lequel un individu pénètre illégalement le territoire de l'Union doit, par défaut, se charger de l'examen de sa demande d'asile. L'essentiel des

franchissements illégaux de frontières étant le fait de ressortissants afghans (24 %) et syriens (17 %), ainsi que d'autres pays du Maghreb et du Moyen-Orient, l'essentiel des pressions exercées par ces flux pèse aujourd'hui encore sur les pays méditerranéens, dont notamment la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Malte et Chypre⁸.

En 2015, dans l'urgence de la crise, une répartition par quota avait été négociée par les États membres de l'Union, mais peu appliquée en pratique, faute de bonnes volontés⁹. Un agenda spécifique plus large avait également été adopté¹⁰. Par la suite, entre

2016 et 2018, la Commission et le Parlement avaient chacun proposé leurs réformes du système de Dublin, demeurées lettres mortes¹¹. Dans le même temps, le Conseil de l'Union européenne avait adopté un programme stratégique pour la période 2019-2024 qui prévoyait une renégociation du règlement de Dublin, une coopération renforcée avec les pays d'origine et une application plus systématique des politiques d'expulsion¹². En 2019, à la faveur d'un renouvellement de la Commission, sa nouvelle Présidente Ursula von der Leyen avait demandé aux commissaires chargés de la « Promotion de notre mode de vie européen »¹³ et des affaires intérieures¹⁴ de mettre sur pied un Nouveau Pacte sur la migration et l'asile, finalement dévoilé fin-septembre 2020¹⁵.

Un nouveau Pacte sur la migration et l'asile

Le Nouveau Pacte sur la migration et l'asile se décline concrètement en une multitude de textes, dont nombre des dispositions reprennent celles proposées par la Commission depuis 2015 et discutées depuis par les États membres¹⁶. Conformément au mandat que lui avait confié le Conseil européen en 2017 et 2018, ils doivent prioritairement soulager « la charge qui pèse sur les États membres situés en première ligne »¹⁷ et définir un juste « équilibre entre responsabilité et solidarité »¹⁸.

Le plus important d'entre eux est une proposition de règlement visant à remplacer celui de Dublin¹⁹, en définissant un cadre commun pour la gestion de

⁴ Commission européenne, *Statistiques sur la migration vers l'Europe*, factsheet, consulté le 30 mars 2021.

⁵ Ibid.

⁶ Eurostat, *Demandeurs et primo-demandeurs d'asile - données annuelles agréées (arrondies)*, basé de données, 18 mars 2021.

⁷ « Règlement (UE) n° 604/2013 du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) », *Journal officiel de l'Union européenne*, L 180, 29 juin 2013, pp. 31-59.

⁸ Commission européenne, « Statistiques sur la migration vers l'Europe », op. cit.

⁹ FAURE, Agnès, « Asile et migrations en Europe : qu'est-ce que le règlement de Dublin ? », *Toute l'Europe*, 23 septembre 2020.

¹⁰ Commission européenne, *Communication sur un agenda européen en matière de migration*, COM (2015) 240 final, 13 mai 2015.

¹¹ FAURE, Agnès, op. cit.

¹² Conseil européen, *Un nouveau programme stratégique 2019-2024*, 21 juin 2019.

¹³ Commission européenne, *Mission letter from Ursula von der Leyen to Margaritis Schinas*, 1^{er} décembre 2019.

¹⁴ Commission européenne, *Mission letter from Ursula von der Leyen to Ylva Johansson*, 1^{er} décembre 2019.

¹⁵ Commission européenne, *Une nouvelle approche en matière de migration : instaurer un climat de confiance et un nouvel équilibre entre responsabilité et solidarité*, communiqué de presse, 23 septembre 2020.

¹⁶ Commission européenne, *Communication sur un nouveau pacte sur l'immigration et l'asile*, COM (2020) 609 final, 23 septembre 2020.

¹⁷ Conseil européen, *Conclusions du conseil européen de juin 2017*, 23 juin 2017.

¹⁸ Conseil européen, *Conclusions du conseil européen de juin 2018*, 28 juin 2018.

¹⁹ Commission européenne, *Proposition de règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds « Asile et migration »]*, COM (2020) 610 final, 23 septembre 2020.

l'asile et de la migration et par l'introduction d'un mécanisme de solidarité. Concrètement, il instaurerait une structure de gouvernance chargée de définir une stratégie commune de gestion des flux migratoires et de coordonner les politiques nationales en la matière. Le mécanisme de solidarité imposerait en outre à l'ensemble des États membres de prendre part à la gestion de ces flux, en proposant, au choix, des mesures de relocalisation, un soutien aux mesures d'expulsion ou le versement d'une contribution financière. En revanche, la procédure de détermination des responsabilités, qui avait été lourdement mise en cause en 2015 et 2016, demeure pratiquement inchangée.



Les autres propositions de règlements visent par ailleurs l'intégration des procédures d'asile²⁰ et de filtrage²¹ des ressortissants des pays tiers, qui prévoient concrètement un examen accéléré des demandes d'asile lorsque leur probabilité d'aboutir aurait été jugée trop faible, avec rétention dans des centres spécialisés situés aux frontières de l'Union pour la durée de la procédure. Elles concerneraient les demandeurs « provenant d'un pays tiers pour

lequel la proportion de décisions positives sur le nombre total de décisions en matière d'asile est (...) inférieure à 20 %²². » Figurent également une proposition visant au renforcement de la base de données Eurodac²³ et une autre introduisant un nouvel instrument de crise qui devrait permettre d'assouplir ou renforcer certaines dispositions des textes en vigueur, voire d'y déroger, dès lors que les circonstances l'imposeraient²⁴.

Enfin, une série de recommandations prévoit l'élaboration d'un plan de préparation et de gestion de crise co-construit par les différents acteurs institutionnels compétents en matière de migration²⁵, encourage le développement de voies d'accès légales ainsi que les efforts d'inclusion des réfugiés²⁶ et invite les États membres à coopérer sur l'épineuse question des opérations de sauvetage privées²⁷. À ce propos, la Commission dit « établir une distinction entre les activités menées à des fins humanitaires et celles qui visent à faciliter l'entrée ou le transit irréguliers »²⁸, assumant *de facto* une rupture nette avec certains discours officiels²⁹.

À noter que le Pacte tel qu'il a été présenté en septembre 2020 n'est pas tout à fait complet. Certaines propositions de la Commission pour lesquelles des négociations se poursuivent devraient ainsi en faire partie, telles que la création d'une Agence de l'Union européenne pour l'asile (aujourd'hui EASO)³⁰, une directive sur les

²⁰ Commission européenne, *Proposition modifiée de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE*, COM (2020) 611 final, 23 septembre 2020.

²¹ Commission européenne, *Proposition de règlement établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817*, COM (2020) 612 final, 23 septembre 2020.

²² Commission européenne, *Proposition modifiée de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE*, op. cit.

²³ Commission européenne, *Proposition modifiée de règlement relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques (...) pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818*, COM (2020) 614 final, 23 septembre 2020.

²⁴ Commission européenne, *Proposition de règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile*, COM (2020) 613 final, 23 septembre 2020.

²⁵ Commission européenne, « Recommandation (UE) 2020/1366 relative à un mécanisme de l'Union européenne de préparation et de gestion de crise en matière de migration (plan de préparation et de gestion de crise

en matière de migration) », *Journal officiel de l'Union européenne*, L 317, 23 septembre 2020, pp. 26–38.

²⁶ Commission européenne, « Recommandation (UE) 2020/1364 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'Union européenne : promouvoir la réinstallation, l'admission humanitaire et d'autres voies complémentaires », *Journal officiel de l'Union européenne*, L 317, 23 septembre 2020, pp. 13–22.

²⁷ Commission européenne, « Recommandation (UE) 2020/1365 relative à la coopération entre les États membres en ce qui concerne les opérations effectuées par des bateaux détenus ou exploités par des entités privées aux fins d'activités de recherche et de sauvetage », *Journal officiel de l'Union européenne*, L 317, 23 septembre 2020, pp. 23–25.

²⁸ Commission européenne, « Communication sur les Orientations de la Commission sur la mise en œuvre des règles de l'Union européenne relatives à la définition et à la prévention de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers », *Journal officiel de l'Union européenne*, C 323, 1^{er} octobre 2020, pp. 1–6.

²⁹ Amnesty international, *Italie. Les insinuations visant les ONG qui sauvent des vies en Méditerranée témoignent d'une perte du sens moral*, communiqué de presse, 28 avril 2017.

³⁰ Commission européenne, *Proposition de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010*, COM (2018) 633 final, 12 septembre 2018.

conditions d'accueil³¹ ou un cadre pour la réinstallation³². D'autres réformes substantielles sont par ailleurs attendues, dont notamment un « plan d'action sur l'intégration et l'inclusion » des migrants ou une « stratégie opérationnelle en matière de retour »³³.

Apparentes dissensions entre le Parlement et les États membres

Pour l'heure, aucune position sur le Pacte n'a été officiellement adoptée par le Conseil ou le Parlement. La Présidence portugaise de l'Union semble néanmoins lui avoir réservé un accueil favorable et n'a pas manqué d'en saluer l'esprit³⁴. Dans sa feuille de route pour le premier semestre 2021, elle rappelle ainsi qu'il doit veiller à ce que la pression migratoire ne s'exerce plus sur un groupe de pays restreint et garantir que le soutien de tous les autres ne dépend pas de leur bon vouloir. Plaidant par ailleurs pour le développement de filières d'immigration légale, elle entend dans le même temps renforcer les politiques de retours. D'autres questions plus ou moins périphériques y sont également abordées, en des termes résolument sécuritaires, telles que le nouveau règlement encadrant l'Agence Frontex, celui sur l'interopérabilité des systèmes d'information (entrées/sorties et autorisations de voyager) et le mécanisme d'évaluation de Schengen. Quant au sort des migrants, elle ne semble s'y intéresser qu'au prisme de la lutte contre le trafic des êtres humains ou suivant une approche de plus long terme reposant essentiellement sur le recours à l'aide publique au développement. De manière générale, l'esprit du Pacte s'avère

naturellement conforme aux attentes des États membres, qui en ont discuté le gros des propositions depuis 2016. Quant aux plus récentes, elles doivent évidemment s'inscrire dans la même veine³⁵, telle que formalisée dans le programme stratégique 2019-2024 du Conseil européen³⁶. De l'avis général, la Commission a préparé une « bonne base », qui reste évidemment à négocier³⁷.

On imagine un accueil plus mitigé au Parlement européen. Soucieux d'humaniser la gestion des flux migratoires, il avait souligné « qu'un nouveau cadre en matière d'asile et d'immigration devrait reposer sur les droits fondamentaux des migrants³⁸. » De même, il déplorait en mars 2020 « la situation dramatique des migrants les plus vulnérables dans les centres d'accueil et d'enregistrement », « le recours systématique à la détention » et la faiblesse des moyens alloués à la protection des enfants ou la prévention des violences sexistes³⁹. En novembre de la même année, il consacrait une part significative de son rapport sur la situation des droits fondamentaux aux violations commises sur le sol européen directement par l'administration de certains États membres ou dont ils se rendraient complices par leur inaction⁴⁰; d'autres rapports récents rapportaient des inquiétudes similaires^{41,42}. En somme, bien qu'elles lui apparaissent des mesures désirables, une politique de retours plus efficace et un partage accru des responsabilités parmi les États membres ne sauraient *a priori* lui suffire.

Les eurodéputés souhaiteraient par exemple que l'Union se conforme davantage aux recommandations du Conseil de l'Europe⁴³, portant sur le sauvetage des migrants et leur prise en charge par les autorités administratives, ainsi que la

³¹ Commission européenne, *Proposition de directive établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)*, COM (2016) 465 final, 13 juillet 2016.

³² Commission européenne, *Proposition de règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil*, COM (2016) 468 final, 13 juillet 2016.

³³ Commission européenne, *Nouveau pacte sur la migration et l'asile : questions et réponses*, communiqué de presse, 23 septembre 2020.

³⁴ Présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne, *Le programme de la PPUE*, 17 décembre 2020.

³⁵ Conseil européen, *Conclusions du conseil européen de juin 2017*, op. cit.

³⁶ Conseil européen, *Un nouveau programme stratégique 2019-2024*, op. cit.

³⁷ « Le nouveau pacte migratoire fait des vagues au sein du navire européen », *Euractiv*, 24 septembre 2020.

³⁸ Parlement européen, *Rapport sur l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne*, A8-0386/2016, 9 janvier 2017.

³⁹ Parlement européen, *Rapport concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section III – Commission et agences exécutives*, A9-0069/2020, 3 mars 2020.

⁴⁰ Parlement européen, *Rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne - rapports annuels 2018 et 2019*, A9-0226/2020, 19 novembre 2020.

⁴¹ Parlement européen, *Rapport sur la mise en œuvre de la directive sur le retour*, A9-0238/2020, 2 décembre 2020.

⁴² Parlement européen, *Rapport sur la mise en œuvre de l'article 43 de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale*, A9-0005/2021, 20 janvier 2021.

⁴³ Parlement européen, *Rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne - rapports annuels 2018 et 2019*, op. cit.

coopération avec les pays tiers et le développement de filières d'immigration légales⁴⁴. L'an passé, ils demandaient également que l'aide publique au développement ne soit plus dévoyée à des fins sécuritaires, notamment de contrôle des frontières, mais serve effectivement les objectifs de développement⁴⁵. Ils plaidaient aussi pour la promotion de filières d'immigration légales, notamment via la création d'un « réservoir de talents » qui servirait de « guichet unique » aux demandeurs⁴⁶, ou une meilleure prise en compte des migrants dans les stratégies de lutte contre la traite d'êtres humains⁴⁷.

En somme, si le Parlement européen s'est montré favorable, au moins sur le principe, à une meilleure coordination des politiques nationales, des efforts de solidarités accrus et une politique de retours plus systématique, tels que proposés par le Pacte, il était aussi attentif au respect des droits fondamentaux et défendait plus largement la mise en place de filières d'immigration légales. Or, les mesures proposées par la Commission ne répondent que partiellement à ces dernières exigences, souvent de façon imparfaite. En dépit des intentions affichées, l'humanisation des politiques migratoires semble ainsi demeurer dans l'angle mort de l'Union, au profit de l'approche sécuritaire, clairement privilégiée par les États membres.

Un texte qui suscite d'importantes appréhensions

Au sein du Parlement, les critiques les plus radicales émanent naturellement des rangs de la gauche⁴⁸, qui accuse la Commission de manquer d'ambition⁴⁹, voire de travestir la réalité et de

bafouer les droits des migrants⁵⁰. Les élus soulignent ainsi les risques inhérents à la procédure de filtrage accélérée, qui fait craindre un examen expéditif des demandes d'asile, ou le maintien du système de « hot spots », qui renforce la détresse des migrants⁵¹. Idem s'agissant de la « coopération avec les pays tiers » où ils subissent souvent des traitements inhumains et dégradants⁵² — l'exemple libyen compte à cet égard parmi les plus féroces⁵³, quoique l'Union ne semble guère désireuse d'amender son partenariat⁵⁴. Certains élus proposent en conséquence une série de mesures alternatives à celles du Pacte, dont on ignore si elles seront retenues, mais qui semblent d'ores et déjà en profond décalage avec les attentes des États membres⁵⁵.

Le texte a plus largement suscité l'inquiétude des ONG. L'Institut Open Diplomacy fustige ainsi un pacte « contre la migration » qui, à défaut de réformer en profondeur le paradigme des politiques migratoires, se condamne à reproduire voire intensifier les tragédies qu'elles engendrent⁵⁶. Par extension, c'est donc un pacte « contre les migrants », toujours criminalisés, davantage précarisés et dont les droits fondamentaux ne cesseront d'être bafoués, sur le sol européen comme dans son voisinage proche⁵⁷. Dressant un constat similaire, un consortium pan-européen de 74 organisations spécialisées avait d'ailleurs publié une longue série de recommandations à l'intention du Parlement et du Conseil, co-législateurs, parmi lesquelles la suspension progressive des procédures de détention, en particulier pour les enfants, ou le renforcement de la prise en charge humanitaire des migrants, notamment juridique et médicale⁵⁸. Dans un registre légèrement différent, les spécialistes du développement, dont notamment Oxfam, ont également fait connaître leur réticence

⁴⁴ Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, *Sauver des vies. Protéger les droits. Comblent le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée*, juillet 2019.

⁴⁵ Parlement européen, *Rapport concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2018*, A9-0057/2020, 3 mars 2020.

⁴⁶ Parlement européen, *Projet de rapport sur de nouvelles voies pour une migration économique légale*, 2020/2010(INI), 9 octobre 2020.

⁴⁷ Parlement européen, *Rapport sur la mise en œuvre de la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes*, A9-0011/2021, 1^{er} février 2021.

⁴⁸ REGIBIER, Jean-Jacques, « La Gauche européenne veut construire un front contre le nouveau 'pacte' sur les migrations », *L'Humanité*, 4 décembre 2020.

⁴⁹ Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen, *Les S&D demandent un nouveau pacte migratoire fondé sur la*

solidarité, et un débat fondé sur des faits, communiqué de presse, 13 novembre 2020.

⁵⁰ Groupe de la Gauche au Parlement européen, *Le Pacte sur la migration et l'asile : ce que le discours de la Commission européenne ne dit pas*, décembre 2020.

⁵¹ Ibid.

⁵² Ibid.

⁵³ BOFFEY, Daniel, « Migrants detained in Libya for profit, leaked EU report reveals », *The Guardian*, 20 novembre 2019.

⁵⁴ Service européen pour l'action extérieure, *EU-Libya relations*, factsheet, 2 mars 2021.

⁵⁵ Groupe de la Gauche au Parlement européen, op. cit.

⁵⁶ HELLER Charles et Bernd KASPAREK, « The EU's pact against migration, Part One », *Open Diplomacy*, 5 octobre 2020.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Human Rights Watch, *The Pact on Migration and Asylum*, communiqué de presse, 8 octobre 2020.

quant à une instrumentalisation de l'aide au développement à des fins de gestion des flux migratoires⁵⁹. Dans un contexte de crise sanitaire, l'ensemble de ces préoccupations s'en trouve bien évidemment exacerbé⁶⁰.

Du côté des think tanks et centres de recherche, les avis sont plus mesurés, mais toujours critiques. La Fondation Robert Schuman pointe ainsi les faiblesses de certaines propositions, dont le maintien du critère de « pays de première entrée », qu'on sait pourtant problématique, ou l'absence d'une liste commune de « pays d'origine sûrs » et les risques inhérents à la coopération avec des pays tiers instables sur le plan politique, qui interrogent sur l'éthique et l'efficacité des mesures d'expulsion⁶¹. Pour Chatham House, qui salue les dispositions sur le regroupement familial et l'introduction d'un mécanisme pour veiller au respect des droits fondamentaux, le texte comporte trois faiblesses majeures : la procédure de filtrage se traduira inéluctablement par un traitement expéditif des demandes d'asile ou le maintien des « hot spots » ; la conduite des procédures d'expulsion des migrants par certains États membres (notamment la Pologne et la Hongrie) soulève de sérieuses interrogations quant au

respect de leurs droits fondamentaux ; le caractère sécuritaire des propositions ne permet pas de répondre aux impératifs humanitaires, délibérément mis de côté⁶². Enfin, pour l'Institut Jacques Delors, la Commission « prend le risque de la complexité » en proposant d'avancer à 27 plutôt qu'en s'appuyant d'abord sur un noyau dur de quelques États membres. Il pointe en conséquence la nécessité d'un accord rapide, au risque sinon de fragiliser l'espace Schengen et la diplomatie européenne « face aux chantages de la Turquie »⁶³. Une analyse partagée par Jean-Pierre Cassarino, selon qui la dépendance aux pays tiers est absolument décisive, de même que la crainte d'un Schengen désarticulé⁶⁴. Par ailleurs convaincu « qu'on aura encore affaire avec Dublin III pendant quelques années », il conclut ainsi :

« Je ne vois pas de changement de direction positif dans la proposition de la Commission par rapport à la politique adoptée ces dernières années. »

Jean-Pierre Cassarino, chercheur⁶⁵

⁵⁹ OXFAM, *Nouveau Pacte européen d'asile et migration : à la recherche d'un consensus, la Commission européenne s'incline devant les gouvernements anti-migration*, communiqué de presse, 23 septembre 2020.

⁶⁰ Comité international de la Croix-Rouge, *Covid-19 : pourquoi les migrants sont particulièrement vulnérables*, communiqué de presse, 20 avril 2020.

⁶¹ BLOJ, Ramona et Stefanie BUZMANIUK, « Comprendre le nouveau pacte sur la migration et l'asile », *Fondation Robert Schuman*, 16 novembre 2020.

⁶² NTOUSAS, Vassilis, « Why the EU's Migration and Asylum Plan is Flawed », *Chatham House*, 26 octobre 2020.

⁶³ VIGNON, Jérôme et Jean-Louis DE BROUWER, « Nouveau Pacte pour la migration : une proposition équilibrée à approfondir », *Institut Jacques Delors*, 28 septembre 2020.

⁶⁴ FILL, Alice, « Par-delà la question migratoire : les enjeux du Nouveau Pacte sur la Migration et l'Asile. Entretien avec Jean-Pierre Cassarino », *Le Grand Continent*, 8 novembre 2020.

⁶⁵ Ibid.

RECOMMANDATIONS DE LECTURE

NOTES D'ANALYSE

- Öykü Aytaçoğlu, *Politiques migratoires en Europe : Zoom sur l'accord UE–Turquie*, Publié en avril 2018 sur : <https://bit.ly/31CLy7s>
- Théo Buratti, *Externalisation des frontières de l'Union européenne : enjeux et perspectives*, publié en juillet 2020 sur : <https://bit.ly/3fCqSoe>
- Anaïs Luneau, *Politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion ?*, publié en juin 2019 sur <https://bit.ly/3sMrfjV>

ACTUALITÉS

- Pour la solidarité, *Le nouveau pacte migratoire n'est pas un nouveau départ, mais une profonde déception*, publié le 28 septembre 2020 sur : <https://urlz.fr/eTnl>

RÉFÉRENCES

ARTICLES, MEDIAS, THINK TANKS

- Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen, Les S&D demandent un nouveau pacte migratoire fondé sur la solidarité, et un débat fondé sur des faits, communiqué de presse, 13 novembre 2020.
- Amnesty international, Italie. Les insinuations visant les ONG qui sauvent des vies en Méditerranée témoignent d'une perte du sens moral, communiqué de presse, 28 avril 2017.
- BLOJ, Ramona et Stefanie BUZMANIUK, « Comprendre le nouveau pacte sur la migration et l'asile », Fondation Robert Schuman, 16 novembre 2020.
- BOFFEY, Daniel, « Migrants detained in Libya for profit, leaked EU report reveals », The Guardian, 20 novembre 2019.
- COCAGNE, Romuald, L'intégration des migrants par le travail, Pour La Solidarité, mai 2018.
- Comité international de la Croix-Rouge, Covid-19 : pourquoi les migrants sont particulièrement vulnérables, communiqué de presse, 20 avril 2020.
- Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Sauver des vies. Protéger les droits. Comblent le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée, juillet 2019.
- FALEK, Safia, Réfugié.e.s LGBTQI+ : les enjeux de la protection internationale, Pour La Solidarité, juin 2019.
- FAURE, Agnès, « Asile et migrations en Europe : qu'est-ce que le règlement de Dublin ? », Toute l'Europe, 23 septembre 2020.
- FILL, Alice, « Par-delà la question migratoire : les enjeux du Nouveau Pacte sur la Migration et l'Asile. Entretien avec Jean-Pierre Cassarino », Le Grand Continent, 8 novembre 2020.
- Groupe de la Gauche au Parlement européen, Le Pacte sur la migration et l'asile : ce que le discours de la Commission européenne ne dit pas, décembre 2020.
- HELLER Charles et Bernd KASPAREK, « The EU's pact against migration, Part One », Open Diplomacy, 5 octobre 2020.
- Human Rights Watch, The Pact on Migration and Asylum, communiqué de presse, 8 octobre 2020.
- LUNEAU, Anaïs, Politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion, Pour La Solidarité, Juin 2019.
- « Le nouveau pacte migratoire fait des vagues au sein du navire européen », Euractiv, 24 septembre 2020.
- NTOUSAS, Vassilis, « Why the EU's Migration and Asylum Plan is Flawed », Chatham House, 26 octobre 2020.
- OXFAM, Nouveau Pacte européen d'asile et migration : à la recherche d'un consensus, la Commission européenne s'incline devant les gouvernements anti-migration, communiqué de presse, 23 septembre 2020.
- REGIBIER, Jean-Jacques, « La Gauche européenne veut construire un front contre le nouveau 'pacte' sur les migrations », L'Humanité, 4 décembre 2020.
- VIGNON, Jérôme et Jean-Louis DE BROUWER, « Nouveau Pacte pour la migration : une proposition équilibrée à approfondir », Institut Jacques Delors, 28 septembre 2020.

TEXTES OFFICIELS

- Commission européenne, « Communication sur les Orientations de la Commission sur la mise en œuvre des règles de l'Union européenne relatives à la définition et à la prévention de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers », Journal officiel de l'Union européenne, C 323, 1er octobre 2020, pp. 1–6.
- Commission européenne, « Recommandation (UE) 2020/1364 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'Union européenne : promouvoir la réinstallation, l'admission humanitaire et d'autres voies complémentaires », Journal officiel de l'Union européenne, L 317, 23 septembre 2020, pp. 13–22.
- Commission européenne, « Recommandation (UE) 2020/1365 relative à la coopération entre les États membres en ce qui concerne les opérations effectuées par des bateaux détenus ou exploités par des entités privées aux fins d'activités de recherche et de sauvetage », Journal officiel de l'Union européenne, L 317, 23 septembre 2020, pp. 23–25.
- Commission européenne, « Recommandation (UE) 2020/1366 relative à un mécanisme de l'Union européenne de préparation et de gestion de crise en matière de migration (plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration) », Journal officiel de l'Union européenne, L 317, 23 septembre 2020, pp. 26–38.
- Commission européenne, Communication sur un agenda européen en matière de migration, COM (2015) 240 final, 13 mai 2015.
- Commission européenne, Communication sur un nouveau pacte sur l'immigration et l'asile, COM (2020) 609 final, 23 septembre 2020.
- Commission européenne, Mission letter from Ursula von der Leyen to Margaritis Schinas, 1er décembre 2019.
- Commission européenne, Mission letter from Ursula von der Leyen to Ylva Johansson, 1er décembre 2019.
- Commission européenne, Nouveau pacte sur la migration et l'asile : questions et réponses, communiqué de presse, 23 septembre 2020.
- Commission européenne, Proposition de directive établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), COM (2016) 465 final, 13 juillet 2016.
- Commission européenne, Proposition de règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil, COM (2016) 468 final, 13 juillet 2016.
- Commission européenne, Proposition de règlement établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817, COM (2020) 612 final, 23 septembre 2020.
- Commission européenne, Proposition de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, COM (2018) 633 final, 12 septembre 2018.
- Commission européenne, Proposition de règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds « Asile et migration »], COM (2020) 610 final, 23 septembre 2020.
- Commission européenne, Proposition de règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile, COM (2020) 613 final, 23 septembre 2020.
- Commission européenne, Proposition modifiée de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE, COM (2020) 611 final, 23 septembre 2020.
- Commission européenne, Proposition modifiée de règlement relatif à la création d'« Eurodac » pour la comparaison des données biométriques (...) pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818, COM (2020) 614 final, 23 septembre 2020.

- Commission européenne, Statistiques sur la migration vers l'Europe, factsheet, consulté le 30 mars 2021.
- Commission européenne, Une nouvelle approche en matière de migration : instaurer un climat de confiance et un nouvel équilibre entre responsabilité et solidarité, communiqué de presse, 23 septembre 2020.
- Conseil européen, Conclusions du conseil européen de juin 2017, 23 juin 2017.
- Conseil européen, Conclusions du conseil européen de juin 2018, 28 juin 2018.
- Conseil européen, Un nouveau programme stratégique 2019-2024, 21 juin 2019.
- Eurostat, Demandeurs et primo-demandeurs d'asile - données annuelles agrégées (arrondies), base de données, 18 mars 2021.
- Parlement européen, Projet de rapport sur de nouvelles voies pour une migration économique légale, 2020/2010(INI), 9 octobre 2020.
- Parlement européen, Rapport concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section III – Commission et agences exécutives, A9-0069/2020, 3 mars 2020.
- Parlement européen, Rapport concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2018, A9-0057/2020, 3 mars 2020.
- Parlement européen, Rapport sur l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne, A8-0386/2016, 9 janvier 2017.
- Parlement européen, Rapport sur la mise en œuvre de l'article 43 de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, A9-0005/2021, 20 janvier 2021.
- Parlement européen, Rapport sur la mise en œuvre de la directive sur le retour, A9-0238/2020, 2 décembre 2020.
- Parlement européen, Rapport sur la mise en œuvre de la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, A9-0011/2021, 1er février 2021.
- Parlement européen, Rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne - rapports annuels 2018 et 2019, A9-0226/2020, 19 novembre 2020.
- Présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne, Le programme de la PPUE, 17 décembre 2020.
- « Règlement (UE) n° 604/2013 du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) », Journal officiel de l'Union européenne, L 180, 29 juin 2013, pp. 31–59.
- Service européen pour l'action extérieure, EU-Libya relations, factsheet, 2 mars 2021.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



RSE & Diversité

La responsabilité sociétale des entreprises est la prise en compte nécessaire par l'entreprise de l'impact social, économique et environnemental de ses modes de production et de fonctionnement. Au sein de la politique entrepreneuriale, la diversité est un outil d'égalité de traitement au service de l'intégration de toutes et tous sur le marché du travail. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, qui observe et dissémine les meilleures pratiques en matière de RSE et diversité au niveau européen, a introduit le concept de mécénat de compétences en Belgique et accompagne des acteurs privés et publics dans l'implémentation de pratiques innovantes telles que le parrainage professionnel, l'implication des entreprises dans le bien-être des travailleurs ou encore l'incitation à l'égalité des genres en matière professionnelle.